



Objet : Modification de la régie de recettes Location de salles « Espace culturel Plain Château »

N°D 2025-073

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022.06.25/05 du 25 juin 2022 autorisant le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2020.02.26/12 du 26 février 2020 instaurant une « IFSE Régie » susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes en complément de la part fonctionnelle IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds règlementaires,

Considérant la nécessité de mettre à jour la régie et de sortir la location de la salle Hélène Blanc de son périmètre,

Vu la décision 2020-133 en date du 5 août 2020 relative à la création de la régie de recettes Location de salles « Espace culturel Plain Château »,

Vu l'avis conforme émis par le comptable public assignataire le 08/09/2025

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « espace culturel Plain Château » auprès du pôle culture de la commune de la Roche sur Foron..

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque municipale – Pôle culture L'ACC'Roche à l'adresse suivante :

40, rue du Collège- 74800 LA ROCHE-SUR-FORON.

Article 3 : La régie encaisse les recettes correspondant à la location des salles du site de Plain Château soit les salles du château de l'Echelle, le chapiteau du parc du château, la salle Le Parc et les salles de l'ACC'Roche (hormis la salle Hélène Blanc)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 euros ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- par carte bancaire ;
- par virement bancaire ;
- par porte-monnaie Monéo ;
- par prélèvement ;
- à l'aide d'instrument de paiement

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service dépôts de fonds de la direction départementale des finances publiques (DDFIP 74).

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur envoie directement les chèques au service de traitement des chèques de Rennes en respectant les normes prévues par la réglementation.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 euros.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le régisseur (ou son mandataire-suppléant) percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Cette décision annule et remplace la décision n°2020-133 en date du 5 août 2020.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Affiché le
Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 09/09/2025
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Avis du Comptable Public,
Le SGC, le 08/09/2025



Conformément à l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250909-D2025-073-AR
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025



Outlook

Avis conforme - Modifications de régies

À partir de Dailodi Cuevas <collectivites-sgc.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr>

Date Lun 2025-09-08 12:02

À Vincent BELLE-CLOT <df@larochesurforon.fr>

Cc GROZINGER Catherine (74) <catherine.grozinger@dgfip.finances.gouv.fr>

2 pièces jointes (62 Ko)

D2025-074 Modification régie recettes location salles maison des societes salle H Blanc centre accueil orange -1.docx;

D2025-073 Modification de la régie de recettes location de salles espace culturel Plain Chateau -1.docx;

Bonjour,

Avis conforme est donné pour les actes suivants, en pièce-jointe :

Nature de l'acte : Modifications Régies**Régie** : Location de salles espace culturel**Collectivité** : La Roche Sur Foron**Date de l'avis conforme du Comptable Public assignataire** : 08/09/2025

Je vous remercie de bien vouloir nous communiquer les actes rendu exécutoire par la signature des autorités et des intéressés, ainsi que par le cachet de la Préfecture.

Je vous souhaite une bonne fin de journée et reste à votre écoute,
Bien Cordialement.



Dailodi CUEVAS
Agent des Finances Publiques
SGC de BONNEVILLE

dailodi.cuevas@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP de Haute-Savoie (74)
10 rue du Manet
74130 BONNEVILLE
04 50 97 96 57

De : Vincent BELLE-CLOT [<mailto:df@larochesurforon.fr>]**Envoyé** : vendredi 5 septembre 2025 à 13:43**Pour** : Dailodi Cuevas <collectivites-sgc.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr>**Cc** : GROZINGER Catherine (74) <catherine.grozinger@dgfip.finances.gouv.fr>, patrick.cussonneau1 <patrick.cussonneau1@dgfip.finances.gouv.fr>**Objet** : Modifications de régies

Bonjour,

Je vous prie de trouver en PJ les projets de décision D2025-073 et D2025-074 modifiant la régie de location de salles de l'Espace culturel du Plain Château et la régie de location de salles "maisons des sociétés, salle Hélène Blance et centre

d'accueil d'Orange"

Les modifications portent sur l'élargissement des moyens de paiement et le transfert de la gestion de la salle Hélène Blanc d'une régie à l'autre.

Si vous n'avez pas d'opposition à ces modifications je requière "l'avis conforme du comptable public" par la signature+tampon+date sur la page 2 de chaque décision à me retourner par mail, afin que le Maire puisse les signer et les adresser au contrôle de légalité.

Vous remerciant par avance je reste à votre disposition.

Cordialement

Vincent BELLE-CLOT

Directeur Financier,

Ville de La Roche-sur-Foron

Tél : 04 50 25 14 80

df@larochesurforon.fr



Mairie

1, Place de l'Hôtel de Ville,

74800 La Roche-sur-Foron

Suivez-nous sur :

[Linkedin](#) - [Facebook](#) - [Instagram](#)

www.larochesurforon.fr